

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°04-2023-270

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-10-27-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°2023-300-001 du 27 octobre 2023, enregistré sous le numéro SAP 980726442 dénommé "Enseignant Atomique" (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-10-27-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°2023-300-001 du 27 octobre 2023, enregistré sous le numéro SAP 980726442 dénommé "Enseignant Atomique"



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Entreprises et Emploi

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2023-300-001 enregistré sous le N° SAP 980726442 dénommé « Enseignant Atomique »

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Constate:

Qu'une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence le 25 octobre 2023 via l'applicatif NOVA par Monsieur BOUHENTALA Younes en qualité d'entrepreneur individuel au profit de l'organisme « Enseignant Atomique » dont l'établissement principal est situé 12 boulevard Louis Martin Bret 04 100 MANOSQUE et enregistré sous le N° SAP 980726442 pour exercer les activités suivantes

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.



Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne-les-Bains, le 27 octobre 2023,

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de la DDETS-PP 04

Pour la Directrice et par subdélégation, Le Responsable du Service Entreprises et emploi

Hamid MATAICHE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 24 rue de Breteuil, 13006 Marseille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence Centre administratif Romieu Rue Pasteur – BP 9028 04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Tél.: 04 92 30 37 00 Fax: 04 92 30 37 30 Mel: ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : Olivier DESCHAMPHELEERE Gestionnaire mesures emploi

Tél.: 04 92 30 37 18

Mel: olivier.deschampheleere@alpes-de-haute-provence.gouv.fr